



Ville de Calonne-Ricouart  
Canton d'Auchel  
Département du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**Arrêté municipal portant la désignation du correspondant Incendie et  
Secours**

**N° 5005**

Le Maire de la ville de CALONNE-RICOUART,  
Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, « loi dite MATRAS », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**Article 1:**

Monsieur Joël KMIECZAK, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique, est désigné correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine de compétence.

**Article 2 :**

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de CALONNE-RICOUART est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la ville,
- transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais,
- transmis au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à Calonne-Ricouart,  
Le 14 octobre 2022

Ludovic IDZIAK.  
Maire.